

BVGer D-6910/2011 vom 12. Juni 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6910_2011

FR: TAF D-6910/2011 du 12 juin 2012

IT: TAF D-6910/2011 del 12 giugno 2012

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure d'un montant de 600 francs sont mis à la charge de la recourante, à payer sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au mandataire de la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Yanick Felley Jessica Klinke Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.